

## Répertoire national des certifications professionnelles

## Ostéopathe

## Active

N° de fiche

**RNCP34266**

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 7

Code(s) NSF :

- 331 : Santé

Formacode(s) :

- 43443 : ostéopathie

Taux d'insertion global moyen à 6 mois : 100%

Date d'échéance de l'enregistrement : 10-10-2024

**CERTIFICATEUR(S)**

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
CTRE INT D OSTEOPATHIE CIDO	34274742500029	-	<a href="http://www.cido.fr">http://www.cido.fr</a> ( <a href="http://www.cido.fr">http://www.cido.fr</a> )

**RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION****Objectifs et contexte de la certification :**

L'ostéopathie prend progressivement sa place dans le système de santé français, notamment dans l'approche pluridisciplinaire du patient douloureux. La Haute Autorité de Santé (HAS) considère dans son dernier rapport d'avril 2019, lorsqu'elles sont associées à la participation active du patient, les techniques manuelles (mobilisations, manipulations) comme étant des recours possibles à la lombalgie commune en deuxième intention<sup>8</sup>. Dans ce même rapport sont mis en avant les facteurs environnementaux (modèle biopsychosocial) liés aux patients.

Le sondage ODOXA révèle que 85% des français, et 83% des professionnels de santé croiraient aux bénéfices de l'ostéopathie pour la santé et 88 % font confiance aux ostéopathes pour soulager leurs patients en toute sécurité, ce qui rejoint le récent sondage cité plus haut. La France est le pays où cette pratique s'est le plus développée, l'ostéopathie est en tête parmi les médecines complémentaires concernant la confiance des français. Par ailleurs, le remboursement des soins ostéopathiques par les mutuelles est très répandu et en croissance forte sur ces dernières années.

Selon les sondages Opinionway et IFOP de 2010, 2014 et 2016, il existe une croissance parmi les populations interrogées qui ont déjà consulté un ostéopathe (42% des répondants en 2010,

48% en 2014 et 67% en 2016).

Les activités de l'ostéopathe sont réalisées dans le respect des dispositions du décret no 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

### Activités visées :

Conformément au décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014), l'ostéopathe effectue les activités suivantes :

1. Accueil et information de la personne ;
2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe ;
3. Intervention ostéopathique ;
4. Organisation des activités et gestion de l'information ;
5. Gestion de l'activité professionnelle ;
6. Veille professionnelle et formation.

### Compétences attestées :

Conformément au décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014), l'ostéopathe atteste les compétences suivantes :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique ;
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique ;
3. Réaliser une intervention ostéopathique ;
4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique ;
5. Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles ;
6. Gérer un cabinet.

### Modalités d'évaluation :

Conformément au décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et l'article 4 et fixé par l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014), les critères d'évaluation et les indicateurs pour l'évaluation de chacune des compétences sont les suivants :

- Pour les compétences 1,2 et 4 des activités 1 et 2 :

Évaluations écrites et/ou orales individuelles et/ou en groupe de l'ensemble des compétences 1,2 et 4 au sein des UE tout au long des 5 années de formation en conformité avec le décret cité ci-dessus.

Évaluation pratique individuelle de l'ensemble des compétences tout au long des 5 années de formation (compétences 1 et 4).

Évaluations orales individuelles ou en groupe lors de présentation d'exposés / travaux de recherche.

Évaluations orales individuelles ou en groupe lors d'analyse de cas ou de mises en situations cliniques reconstituées.

Observation et découverte du métier en clinique interne en années 1 et 2 et en cabinet libéral en année 2.

Évaluation en contrôle continu en formation pratique clinique pour les années 3, 4 et 5.

Évaluation par des fiches de synthèse clinique en 4ème année.

Évaluation par étude de dossiers clinique en A5.

- Pour les compétences 1, 2, 3 et 4 de l'activité 3 :

Évaluations écrites et/ou orales individuelles et/ou en groupe de l'ensemble des compétences 1,2, 3 et 4 au sein des UE tout au long des 5 années de formation en conformité avec le décret cité ci-dessus.

Évaluation pratique ostéopathique individuelle de l'ensemble des compétences tout au long des 5 années de formation (compétences 1, 3 et 4).

Évaluations orales individuelles ou en groupe lors de présentation d'exposés / travaux de recherche.

Évaluations orales individuelles ou en groupe lors d'analyse de cas ou de mises en situations cliniques reconstituées.

Observation et découverte du métier en clinique interne en années 1 et 2 et en cabinet libéral en année 2.

Évaluation en contrôle continu en apprentissage progressif clinique pour les années 3 et 4.

Évaluation en contrôle continu et réalisation d'un minimum de 150 consultations complètes et validées pour les 5èmes années

Validation de l'épreuve de l'EFCCT (évaluation finale de compétence clinique) en fin de 5ème année.

Contrôles continus lors des stages d'observation et de pratique ostéopathique au sein de différentes structures (hôpitaux, EHPAD, associations, clubs sportifs, entreprises) sous la supervision d'un maître de stage agréé par l'établissement pour les 5èmes années.

- Pour les compétences 3 et 6 de l'activité 4 :

Présentation écrite et/ou orale d'analyse de situations cliniques en 3ème et 5ème années.

Présentation écrite et/ou orale du projet professionnel en 5ème année.

- Pour la compétence 6 de l'activité 5 :

Étude de cas.

Présentation écrite et/ou orale du projet professionnel en 5ème année.

- Pour la compétence 5 de l'activité 6 :

Évaluations écrites et/ou orales individuelles et/ou en groupe de l'ensemble de la compétence 5 sein des UE des années 1, 3, 4 et 5.

Rédaction et soutenance orale du mémoire.

## BLOCS DE COMPÉTENCES

## SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

### Secteurs d'activités :

L'ostéopathe peut exercer sous forme libérale ou salariée dans les structures suivantes :

- Structures hospitalières publiques et privés ;
- Des maisons de retraite (EHPAD) ;
- Structures associatives (clubs sportifs, associations de patients...);
- Entreprises (bien-être au travail, prévention TMS...);
- Centres de bien-être (thalassothérapie, spas...);
- Structures (para)médicales comme les hôpitaux, maternités, centres de rééducation ;
- Instances socioprofessionnelles.

### Type d'emplois accessibles :

Ostéopathe

### Code(s) ROME :

- J1408 - Ostéopathie et chiropraxie

## Références juridiques des réglementations d'activité :

- Loi n° 2002-303, article 75, du 4 mars 2002 ;
- Décret n° 2007-435 modifié du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- Loi n° 2009-879 dite « Hôpital Patients Santé Territoires », articles 64-65, du 21 juillet 2009 ;
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêtés du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

## VOIES D'ACCÈS

### Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Les modalités d'accès à la formation en ostéopathie sont définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014). Les candidat(e)s doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature et leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidat(e)s sont sélectionné(e)s sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- dossier scolaire avec résultats et appréciations ;
- attestations de travail le cas échéant ;
- copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence ;
- certificat de scolarité pour les candidats de terminale.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base du dossier.

### Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est composé des membres de la commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles : les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques, et l'enseignant chercheur siégeant au conseil scientifique du CIDO.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé des membres de la commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles : les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques, et

			l'enseignant chercheur siégeant au conseil scientifique du CIDO.
En contrat de professionnalisation		X	-
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience		X	-
En contrat d'apprentissage		X	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

## BASE LÉGALE

Date de décision	10-10-2019
Durée de l'enregistrement en années	5
Date d'échéance de l'enregistrement	10-10-2024

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2018	35	0	100	100	-

2017	44	0	100	100	100
2016	75	0	85	100	100

**Lien internet vers le descriptif de la certification :**

<https://www.cido.fr/fr/>

**Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification**

**Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :**

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/documentDownload/19433/49718>)